

RE P U B L I Q U E D U C A M E R O U N  
PAIX - TRAVAIL - PATRIE



**PROJET DE LOI DE FINANCES  
POUR L'EXERCICE 2014**

PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

CHAPITRE 09

COUR SUPREME

VERSION FRANCAISE

page intercalaire

# SOMMAIRE

---

<b>NOTE EXPLICATIVE</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE:SYNTHESE DE LA STRATEGIE</b>	<b>7</b>
1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES	9
2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE	9
3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES	10
3.1. BILAN TECHNIQUE	10
3.2. BILAN FINANCIER	12
3.3. PERSPECTIVES	12
4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE	12
5. PRESENTATION DU CADRE STRATEGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES	13
<b>DEUXIEME PARTIE:CONTENU DES PROGRAMMES</b>	<b>17</b>
6. PROGRAMME 121: GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME	21
6.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	23
6.2. STRATÉGIE PROGRAMME	23
6.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	23
6.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	25
7. PROGRAMME 122: CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS	27
7.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	29
7.2. STRATÉGIE PROGRAMME	29
7.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	29
7.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	31
8. PROGRAMME 123: CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT	33
8.1. PRÉSENTATION DU PROGRAMME	35
8.2. STRATÉGIE PROGRAMME	35
8.3. PRÉSENTATION DES ACTIONS	35
8.4. PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTIONS	36

## ANNEXE

### TABLEAU DE BUDGETISATION

La Loi N°2007 du 26 Décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat a mis en place un nouveau cadre de gestion budgétaire, comptable et financier dans les Administrations publiques. Ce nouveau cadre est une véritable constitution financière qui vient remplacer l'Ordonnance de 1962 qui, même si elle a permis d'obtenir au cours des cinquante dernières années, des résultats non négligeables, était devenue inadaptée au regard des défis auxquels notre pays fait face.

Le nouveau texte est une volonté politique affichée du Chef de l'Etat qui, lors de sa communication spéciale au cours du Conseil des Ministres du 12 Septembre 2007, disait : « le Gouvernement doit s'attendre à être jugé sur des critères de performance ». C'est une traduction dans les faits de la gestion axée sur les résultats.

Après l'adoption et la promulgation de la Loi N°2012/014 du 21 Décembre 2012, première loi élaborée en mode programme, un saut qualitatif a été opéré dans la présentation du budget à travers le document intitulé « Projet de Performance des Administrations (PPA) Ministérielles ». La demande budgétaire y est exprimée et motivée par des objectifs centrés sur la recherche de la performance, une performance justifiée par l'atteinte des résultats visés par les politiques publiques en cours d'implémentation.

Un nouveau système d'information appelé PROBMIS (Programme Budget Management Information System) a donc été mis en place pour accompagner la mise en œuvre de cette réforme.

Comme pour tout nouvel outil, on a observé au cours de la période de démarrage de l'exercice, des petites difficultés qui ont été très vite surmontées, permettant une accélération du processus de mise en œuvre des activités planifiées en 2013.

Tirant des leçons de l'expérience de l'exercice en cours, la préparation des Projets de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2014 a mis un accent particulier à améliorer les éléments, aussi bien de forme que de fond, ambitionnant de donner aux Administrations un référentiel pratique, cohérent et pertinent, garantissant de meilleures possibilités de lecture de la performance.

C'est donc en toute logique qu'il présente les objectifs de performance pour les trois prochaines années et décline pour chaque programme, les objectifs, les indicateurs, les cibles, les stratégies-programme, les actions et le cadre organisationnel de mise en œuvre ainsi que les moyens qui accompagnent sa réalisation.

Bien entendu, toute cette planification se doit d'être cohérente avec le Document de Stratégie de Croissance et de l'Emplois (DSCE).

Dans sa structuration, il comporte trois parties imbriquées :

- La synthèse stratégique qui montre que le Projet de Performance des Administrations (PPA) est en cohésion avec les politiques publiques en cours ;
- Le contenu des programmes ;
- Les annexes.

Les Ministères des Finances et de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire vous souhaitent un agréable voyage à travers ce nouvel outil.

page intercalaire

**PREMIERE PARTIE**  
**SYNTHESE DE LA STRATEGIE**

page intercalaire

## 1. PRESENTATION DES PRIORITES NATIONALES

Les défis à relever par le sous-secteur justice dans le cadre de la vision à l'horizon 2035 sont les suivants :

-Le défi de l'unité nationale et de la démocratisation.

L'un des défis majeurs du Cameroun reste celui de consolider l'unité nationale et la démocratie dans la paix et le respect de l'Etat de droit. Ceci suppose d'une part l'existence d'un Etat de droit, la promotion et le respect des libertés individuelles et collectives, la séparation des pouvoirs et l'émergence d'une société civile forte et responsable, et d'autre part, l'existence d'un Etat proactif et fort, capable de contenir les forces centrifuges et de renforcer la solidarité nationale.

-Le défi de la gouvernance

Perçu comme un ensemble inter relié de règles et procédures qui régissent le fonctionnement de l'Etat, l'équilibre des pouvoirs, la transparence, la reddition des comptes et la participation de tous les citoyens dans la gestion des affaires publiques, le défi de la gouvernance revient à surmonter tous ces écueils.

Les orientations stratégiques du DSCE concernant le sous-secteur justice

Le chapitre 5 du DSCE est consacré à la gouvernance et la gestion stratégique de l'Etat. Ce chapitre interpelle directement le sous-secteur justice particulièrement dans son axe gouvernance et Etat de droit, dans lequel quatre axes stratégiques d'intervention visent à parvenir d'une part à un meilleur respect des droits individuels et des libertés publiques, et d'autre part, au renforcement de la gestion des affaires publiques.

Ces axes sont les suivants :

- le renforcement de l'Etat de droit et de la sécurité des personnes et des biens ;
- l'amélioration de l'environnement des affaires ;
- le renforcement de la lutte contre la corruption et les détournements de fonds publics.

Les orientations Stratégiques du sous-secteur justice qui concernent la Cour Suprême

La vision largement partagée au sein de la communauté nationale et rappelée dans le DSCE est que le sous-secteur justice constitue en premier lieu le levier de renforcement de l'Etat de droit, en second lieu le levier de la bonne gouvernance et enfin un facteur déterminant pour l'amélioration de l'environnement des affaires par son fonctionnement indépendant et impartial.

En somme, un Etat au service des citoyens, capable de garantir effectivement leurs libertés et leur sécurité, un Etat moderne encore plus démocratique et respectueux des droits de l'Homme.

Pour réaliser la vision définie ci-dessus, trois axes stratégiques ont été définis dont un seul concerne la Cour Suprême : la consolidation de l'Etat de droit et la sécurité juridique et judiciaire.

Conformément aux orientations du MINEPAT contenues dans le Guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (2011), il a été question disposant d'une stratégie sectorielle du sous-secteur justice, d'extraire les composantes qui relèvent du domaine de compétence de la Cour Suprême et d'en faire un large développement afin que les programmes de la Cour Suprême soient en phase avec les grandes priorités du sous-secteur

## 2. PRESENTATION DU DOMAINE D'INTERVENTION DU MINISTERE

Le pouvoir judiciaire est prévu à l'Art. 37 de la constitution ; il est exercé par la Cour Suprême, les Cours d'appel et les Tribunaux. Il joue un triple rôle. D'abord, il a pour but de refréner les violations de la loi commises par les individus (action pénale). Ensuite, il tranche les contestations qui peuvent s'élever à propos de l'existence ou de l'application d'une règle de droit (action civile). Enfin, le pouvoir judiciaire règle les litiges entre l'administration et les particuliers (action administrative).

La Cour Suprême est la plus haute juridiction de l'Etat en matière judiciaire, administrative et de jugements des comptes.

D'une manière générale elle :

- statue souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures ;
- veille à la bonne application de la loi ;
- statue sur les comptes publics et ceux des entreprises publiques et parapubliques ;
- statue comme troisième degré de juridiction en matière pénale et civile en cas de cassation ;
- juge du contentieux de l'exécution de ses propres décisions ;
- connaît en appel du contentieux des élections régionales et municipales, des décisions des tribunaux administratifs et des tribunaux régionaux des comptes.

Elle comprend :

- une chambre judiciaire ;
- une chambre administrative ;
- une chambre des comptes.

### 3. PERFORMANCES ANTERIEURES ET PERSPECTIVES

#### 3.1 BILAN TECHNIQUE

##### Contentieux judiciaire

Le contentieux judiciaire est le fait de la Chambre Judiciaire. Elle est compétente pour connaître :

- (i) des décisions rendues en dernier ressort par les Cours et Tribunaux en matière civile, commerciale, pénale, sociale et de droit traditionnel ;
- (ii) des actes juridictionnels émanant des juridictions inférieures et devenus définitifs, dans tous les cas où l'application du droit est en cause;
- (iii) des demandes de mise en liberté en cas de pourvoi recevable; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

La gestion de contentieux, le règlement des litiges nés entre les particuliers, portant sur des intérêts privés et relatifs aux matières civile, pénale, sociale, commerciale et de droit traditionnel.

Ses caractéristiques tiennent à la procédure, au droit applicable et aux parties en présence, toutes choses qui le différencient du contentieux administratif et du contrôle et jugement des comptes.

Ses instruments tiennent tant à son organisation en Sections, Sections Réunies et Chambres Réunies, qu'aux règles de droit applicables, selon la matière.

##### Contentieux administratif

Le contentieux administratif est géré par la chambre administrative. Elle est compétente pour connaître: (i) des appels formés contre les décisions rendues en matière de contentieux des élections régionales et municipales; (ii) des pourvois formés contre les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif; (iii) des exceptions préjudicielles soulevées en matière de voie de fait et d'emprise devant les juridictions inférieures en matière de contentieux administratif ; (iv) de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contentieux administratif est l'ensemble des litiges nés de l'action administrative se déroulant

sous un régime de droit public. Il comprend : les recours en annulation pour excès de pouvoir (vice de forme, incompétence, violation de la loi ou d'un règlement, détournement de pouvoir), et en matière non répressive, les recours incidents en appréciation de légalité ; les actions en indemnisation du préjudice causé par un acte administratif ; les litiges concernant les contrats (sauf ceux conclus même implicitement sous l'empire du droit privé), ou les concessions de services publics ; les litiges intéressant le domaine public et les opérations du maintien de l'ordre.

Ses caractéristiques tiennent à son organisation structurelle, à ses règles de procédure, à la répartition des compétences, à ces mécanismes pratiques. Le contentieux administratif suppose l'implication d'une personne publique dans la contestation.

Ses instruments tiennent à son organisation en Sections, Section d'appel et Section de pourvoi, ainsi qu'aux règles applicables au règlement des litiges.

### Contrôle et jugement des comptes

Le Contrôle et le jugement des comptes sont exercés par La chambre des Comptes. Elle est compétente pour : (i) contrôler et juger les comptes de l'Etat et des entreprises publiques et parapubliques; (ii) statuer souverainement sur les décisions rendues en dernier ressort par les juridictions inférieures des Comptes ; (iii) donner son avis sur les projets de loi de règlement présentés au parlement, élaborer et publier le rapport annuel des comptes de l'Etat adressé au Président de la République; (iv) Connaître de toute autre matière qui lui est expressément attribuée par la loi.

Le contrôle et le jugement de la chambre portent sur : (i) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat est actionnaire unique ou majoritaire; (ii) les comptes des comptables publics patents des personnes morales dans lesquelles l'Etat et/ou d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble plus de la moitié du capital ou des voix dans les organes délibérants ; (iii) les comptes et documents annexes de comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, dans lesquelles l'Etat et autres personnes morales de droit public détient ensemble le pouvoir de décision ou la moitié de blocage ; (iv) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, bénéficiant ou percevant des prélèvements obligatoires tels que ceux de la prévoyance sociale ou de la formation professionnelle ; (v) les comptes et documents annexes des comptables publics patents des personnes morales, quel que soit leur statut juridique, exploitant un service public ou monopole d'Etat ; (vi) les comptes et documents annexes des comptables publics patents de toute personne morale, quel que soit son statut, qui bénéficie d'un concours financier direct ou indirect de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ; (vii) les comptes des personnes physiques exerçant les fonctions officielles ou ceux des comptables publics patents des personnes morales investies d'une mission spécifique et recevant à ce titre les fruits de la générosité nationale ou internationale dans les conditions fixées par l'acte accordant les concours financiers ci-dessus.

Outre les attributions sus-visées, la Chambre des comptes connaît des recours en cassation des jugements définitifs rendus par les juridictions inférieures des comptes. De plus, lorsqu'elle est saisie, la Chambre des Comptes donne son avis sur toute question relative au contrôle et au jugement des comptes.

La liste des personnes morales de droit privé dans lesquelles l'Etat et d'autres personnes morales de droit public détiennent séparément ou ensemble soit plus de la moitié du capital, soit une part du capital, soit le pouvoir de décision, est notifiée à la Chambre des Comptes par le Ministre chargé des finances. Cette liste a valeur énonciative. Toute modification est immédiatement portée à la connaissance de la Chambre des Comptes.

Les comptables publics patents sont tenus de se conformer aux lois et règlements en vigueur sur la conservation des archives.

Les comptes dûment produits sont vérifiés sur le plan de la conformité de la ligne de compte et sur le plan de la régularité des pièces justificatives à l'appui du compte.

Les irrégularités ou autres observations constatées par le rapporteur sont transformées en questionnaire qui déclenche l'instruction contentieuse du compte.

Le contrôle des comptes consolidé de l'Etat aboutit à une déclaration générale de conformité et à un avis sur le projet de loi de règlement.

La Chambre des Comptes n'est pas saisie par une partie, mais par la production du compte qui est une obligation légale. Le rapporteur vérifie la conformité du compte à charge ou à décharge. La découverte des irrégularités entraîne le déclassement des pièces et le début de la procédure juridictionnelle quand le compte est produit par un comptable public ou de fait. Le cas échéant, la procédure contradictoire aboutit à un rapport d'observation, des recommandations ou un avis. Ses instruments (l'audit des chiffres ; la vérification des pièces justificatives ; les enquêtes sur place ; les expertises ; l'utilisation des NTIC et des logiciels-outils (CAATs)) et son mode de fonctionnement tiennent à son organisation en Sections, ainsi qu'aux règles spécifiques applicables au contrôle des comptes.

### Gestion de la Cour Suprême

La finalité recherchée en matière de gestion de la Cour Suprême est la réalisation de la bonne gouvernance de cette institution. Il s'agit d'une composante transversale, indispensable pour la réalisation des missions des autres composantes du sous-secteur. Elle se décline en cinq sous-composantes.

D'une manière générale le fonctionnement actuel de la Cour Suprême n'est pas totalement satisfaisant ceci pour deux raisons :

- La Cour Suprême ne s'est pas encore totalement adaptée à la réforme de 2006, tant sur le plan organisationnel que sur le plan fonctionnel. A titre d'exemple, l'organisation administrative prévue par la loi n°2006/016 du 29 décembre 2006 n'a toujours pas vu le jour, pour des raisons ignorées.
- Le Régime financier de l'Etat, comme le statut général des entreprises du secteur public et parapublic ne sont pas entièrement appliqués.

## 3.2 BILAN FINANCIER

Dans le cadre du bilan financier, les budgets successifs de la Cour Suprême ont toujours eu un taux d'exécution moyen de 90% assurant ainsi une cohérence entre les ressources mobilisées et les réalisations effectives des projets dans les délais.

## 3.3 PERSPECTIVES

Pour atteindre des résultats probants, trois axes stratégiques sont retenus :

- Axe stratégique 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit;
- Axe stratégique 2 : Amélioration de la gestion des finances publiques;
- Axe stratégique 3 : Amélioration de la gestion et de la gouvernance dans de la Cour Suprême.

## 4. PRESENTATION DE L'OBJECTIF STRATEGIQUE

L'objectif stratégique est de doter le Cameroun d'un système judiciaire efficace et indépendant, proche des justiciables et rendant des décisions cohérentes et uniformes. Dans cet objectif stratégique, l'indépendance de la justice remplit une fonction sociale duale. D'un côté, le public mesure à son aune le degré de professionnalisme et d'efficacité de ceux

qui exercent le pouvoir judiciaire. D'un autre côté, l'indépendance de la justice est un principe régulateur de l'ordre social librement consenti par les citoyens. En ce sens, elle est réductible à leur confiance dans la justice, en tant que fondement de l'autorité des décisions de celle-ci.

L'entrecroisement des regards montre que la dignité du magistrat se lit notamment dans la reconnaissance sociale de son aptitude à satisfaire les exigences de sa fonction.

L'idée fondamentale autour de laquelle s'organise la réflexion est qu'une coopération harmonieuse doit être pensée sur la base de la juste répartition du pouvoir « politique » entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire comme un principe fonctionnel d'organisation de la société, une règle de gouvernement posée pour leur permettre, chacun en ce qui le concerne dans son domaine réservé exclusif d'autres autorités, d'exprimer la souveraineté nationale. En ce sens, la mise en oeuvre du principe de la séparation des pouvoirs implique la fonction constitutionnelle de la justice qui est un principe même du pouvoir souverain du juge et se traduit par la liberté d'interpréter le droit pour le peuple et au nom du peuple.

La garantie de l'indépendance de la justice, entendue à la fois comme l'indépendance des juges et des juridictions, renvoie notamment aux conditions de nomination des magistrats, à la composition du Conseil Supérieur de la Magistrature, au statut des magistrats et aux règles afférentes à leur déontologie, mais encore aux moyens dont sont effectivement dotés les juridictions, aux modalités de saisine et aux conditions d'accès qui, si elles sont trop restrictives, conduisent à la paralysie des institutions. L'indépendance de la justice se trouve également au fondement de la sécurité juridique, elle-même condition du développement économique.

Mais garantir l'indépendance, c'est aussi assurer à ses titulaires les moyens d'exercer leurs fonctions. Cela vise les moyens personnels du juge auquel son traitement doit permettre de vivre décemment et d'être mis à l'abri de la tentation. Mais cela vise aussi les moyens de la juridiction elle-même à laquelle le pouvoir exécutif ne doit pas pouvoir couper les « vivres ».

Pour atteindre cet objectif stratégique trois (03) programmes ont été identifiés :

Programme 1 : Contribution à la consolidation de l'Etat de droit ;

Programme 2 : Contrôle de la transparence financière, de la gestion budgétaire et de la qualité des comptes publics ;

Programme 3 : Administration et gestion des services.

## 5. PRÉSENTATION DU CADRE STRATÉGIQUE ET INSTITUTIONNEL DES PROGRAMMES

### Dispositif organisationnel

Compte tenu de la multiplicité des acteurs dans la mise en oeuvre des différents programmes de la Cour Suprême, pour une bonne mise en oeuvre des différents programmes avec le souci de transparence et de performance, il est opportun de clarifier le rôle et les responsabilités de chaque acteur.

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 121

## GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME

Actions du programme	Objectif	Indicateurs			
		Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01 RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	Réaliser les formations prioritaires à l'intention du personnel magistrat et non magistrat de la Cour Suprême		0.0	0.0	
02 MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	Améliorer l'affectation des ressources financières		0.0	0.0	
03 AMÉLIORATION DU CADRE DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	RAS	RAS	0.0	0.0	
04 COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	RAS	RAS	0.0	0.0	
05 MISE EN PLACE D'UNE BASE DE DONNEES APPUYEE PAR UNE FONCTION STATISTIQUE A LA COUR SUPREME	Assurer le suivi évaluation des activités programmées de la Cour Suprême		0.0	0.0	
06 DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	améliorer la productivité de la Cour Suprême		0.0	0.0	
07 FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême		0.0	0.0	

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 122

## CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS

Actions du programme	Objectif	Indicateurs			
		Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT	Améliorer la production et la qualité des comptes		0.0	0.0	
02 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	RAS	RAS	0.0	0.0	
03 CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES	RAS	RAS	0.0	0.0	
04 ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.		0.0	0.0	
05 APPUI AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA CHAMBRE DES COMPTES	Améliorer les conditions de travail de la Chambre des Comptes		0.0	0.0	

## SYNTHESE DE LA STRATEGIE

## PROJET DE PERFORMANCE DES ADMINISTRATIONS

06	VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS	RAS	RAS	0.0	0.0	
07	MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN	RAS	RAS	0.0	0.0	

## CADRE LOGIQUE DU PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT						
Actions du programme		Objectif	Indicateurs			
			Libellé	Niveau Ref.	Niveau cible	Source de vérification
01	CONTENTIEUX SPECIAL	Améliorer la gestion des contentieux spéciaux		0.0	0.0	
04	APPUI AU FONCTIONNEMENT RÉGULIER DES SERVICES DE LA COUR SUPREME	Améliorer les conditions de travail		0.0	0.0	
05	GESTION DES GREFFES	Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat		0.0	0.0	

page intercalaire

**DEUXIEME PARTIE**  
**CONTENU DES PROGRAMMES**

page intercalaire

## REPARTITION DES CREDITS DU CHAPITRE

Numéro et intitulé du programme	Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Total</b>						

**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT****CREDITS DE PAIEMENT**

page intercalaire

6. PROGRAMME 121

GOUVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE  
SOUS SECTEUR COUR SUPREME

RESPONSABLE DU PROGRAMME

**Monsieur NYA FINKE Laurent, Secrétaire Général**

page intercalaire

## 6.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Appuyer la mise en œuvre des programmes opérationnels de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux d'exécution du budget de la Cour Suprême	%	2013	60	2014	100

### RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01** RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES
- ACTION 02** MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES
- ACTION 03** AMÉLIORATION DU CADRE DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME
- ACTION 04** COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 06** DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME
- ACTION 07** FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

## 6.2 STRATEGIE PROGRAMME

### 6.3 PRESENTATION DES ACTIONS

#### ACTION 01

#### RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJECTIF 1** Réaliser les formations prioritaires à l'intention du personnel magistrat et non magistrat de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

#### ACTION 02

#### MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

**OBJECTIF 1** Améliorer l'affectation des ressources financières

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

### ACTION 03

#### AMÉLIORATION DU CADRE DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME

**OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	RAS			0		0

### ACTION 04

#### COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

**OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	RAS			0		0

### ACTION 06

#### DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME

**OBJECTIF 1** améliorer la productivité de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

### ACTION 07

#### FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME

**OBJECTIF 1** Garantir le fonctionnement régulier des services de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

## 6.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

Numéro et intitulé de l'action		en FCFA					
		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES	253 000 000	253 000 000	0	0	253 000 000	253 000 000
02	MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES	52 000 000	52 000 000	0	0	52 000 000	52 000 000
03	AMÉLIORATION DU CADRE DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME	52 000 000	52 000 000	0	0	52 000 000	52 000 000
04	COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	345 000 000	345 000 000	0	0	345 000 000	345 000 000
06	DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME	2 588 500 000	2 588 500 000	80 000 000	80 000 000	2 668 500 000	2 668 500 000
07	FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME	61 000 000	61 000 000	143 000 000	143 000 000	204 000 000	204 000 000
<b>Total</b>		<b>3 351 500 000</b>	<b>3 351 500 000</b>	<b>223 000 000</b>	<b>223 000 000</b>	<b>3 574 500 000</b>	<b>3 574 500 000</b>

page intercalaire

7. PROGRAMME 122

CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA  
GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES  
COMPTES PUBLICS

RESPONSABLE DU PROGRAMME

**Monsieur ATEBA OMBALA Marc, Président de la Chambre des Comptes**

page intercalaire

## 7.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Contribuer à l'amélioration de la gestion des finances et la protection de la fortune publique

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de réalisation des contrôles programmés	%	2013	30	2014	65

### RECAPITULATION DES ACTIONS

- ACTION 01** CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT
- ACTION 02** CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS
- ACTION 03** CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES
- ACTION 04** ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT
- ACTION 06** VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS
- ACTION 07** MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN

## 7.2 STRATEGIE PROGRAMME

### 7.3 PRESENTATION DES ACTIONS

#### ACTION 01

#### CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT

**OBJECTIF 1** Améliorer la production et la qualité des comptes

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

#### ACTION 02

#### CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS

**OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur

1	RAS			0		0
---	-----	--	--	---	--	---

**ACTION 03****CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES****OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	RAS			0		0

**ACTION 04****ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT****OBJECTIF 1** Appuyer l'exécutif et le Parlement dans la gouvernance financière et dans le contrôle de l'exécution des lois de finances.

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

**ACTION 06****VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS****OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	RAS			0		0

**ACTION 07****MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN****OBJECTIF 1** RAS

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	RAS			0		0

## 7.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS

en FCFA

Numéro et intitulé de l'action		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT	65 000 000	65 000 000	60 000 000	60 000 000	125 000 000	125 000 000
02	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS	15 000 000	15 000 000	0	0	15 000 000	15 000 000
03	CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENRALISÉES	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
04	ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT	409 500 000	409 500 000	200 000 000	200 000 000	609 500 000	609 500 000
06	VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS	10 000 000	10 000 000	0	0	10 000 000	10 000 000
07	MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN	5 000 000	5 000 000	0	0	5 000 000	5 000 000
<b>Total</b>		514 500 000	514 500 000	260 000 000	260 000 000	774 500 000	774 500 000

page intercalaire

8. PROGRAMME 123

CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE  
DROIT

RESPONSABLE DU PROGRAMME

**Monsieur ATANGANA Clément, Président de la Chambre Administrative**

page intercalaire

## 8.1 PRESENTATION DU PROGRAMME

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

**OBJECTIF 1** Améliorer la gestion des contentieux judiciaire et administratif de la Cour Suprême

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1	Taux de traitement des recours reçus	%	2013	30	2014	65

### RECAPITULATION DES ACTIONS

**ACTION 01** CONTENTIEUX SPECIAL

**ACTION 05** GESTION DES GREFFES

## 8.2 STRATEGIE PROGRAMME

Afin d'éradiquer les violations des droits de l'homme, l'affaiblissement de l'Etat de Droit et de restaurer la Crédibilité de la Justice, la Cour Suprême mettra sur la période 2013-2015 un accent sur l'amélioration de la gestion des contentieux administratif et judiciaire. Cependant l'amélioration des performances des Chambres Administrative et Judiciaire de la Cour Suprême passe par le fonctionnement efficace et efficient des greffes et des services de ces Chambres, d'où l'accent qui sera également mis sur l'amélioration de la performance des greffes et des conditions de travail. Toutes ces actions contribueront de manière significative à la consolidation de l'Etat de droit dans notre pays.

## 8.3 PRESENTATION DES ACTIONS

### ACTION 01

#### CONTENTIEUX SPECIAL

**OBJECTIF 1** Améliorer la gestion des contentieux spéciaux

	INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
			Année	valeur	Année	valeur
1				0		0

**ACTION 05****GESTION DES GREFFES****OBJECTIF 1** Améliorer la performance des greffes et la gestion des archives financières de l'Etat

INDICATEURS	UNITE DE MESURE	VALEUR DE REFERENCE		VALEUR CIBLE	
		Année	valeur	Année	valeur
1			0		0

**8.4 PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTIONS**

en FCFA

Numéro et intitulé de l'action		Dépenses courantes		Dépenses en Capital		Total	
		AE	CP	AE	CP	AE	CP
01	CONTENTIEUX SPECIAL	0	0	17 000 000	17 000 000	17 000 000	17 000 000
05	GESTION DES GREFFES	44 000 000	44 000 000	0	0	44 000 000	44 000 000
<b>Total</b>		44 000 000	44 000 000	17 000 000	17 000 000	61 000 000	61 000 000

# **ANNEXE**

## **TABLEAU DE BUDGETISATION**

page intercalaire

**PROJET**

**BUDGET DE L'ETAT**

ANNEE 2014

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME**

**DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Secteur 1	<b>SOUVERAINETE</b>	<b>4 410 000</b>	<b>4 410 000</b>
Fonction 14	<b>Fonctions judiciaires</b>	<b>4 410 000</b>	<b>4 410 000</b>
Programme 121	<b>GOVERNANCE ET APPUI INSTITUTIONNEL DANS LE SOUS SECTEUR COUR SUPREME</b>	<b>3 574 500</b>	<b>3 574 500</b>
Action 01	<b>RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>253 000</b>	<b>253 000</b>
Article 31 00 10	<b>Secrétariat Général de la Cour Suprême</b>	<b>253 000</b>	<b>253 000</b>
Paragraphe 6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	223 000	223 000
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	30 000	30 000
Action 02	<b>MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
Article 25 00 01	<b>Commission des Marchés</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	42 000	42 000
Action 06	<b>DÉPENSES COMMUNES DE LA COUR SUPRÊME</b>	<b>2 668 500</b>	<b>2 668 500</b>
Article 25 00 01	<b>Commission des Marchés</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	42 000	42 000
Article 31 00 10	<b>Secrétariat Général de la Cour Suprême</b>	<b>80 000</b>	<b>80 000</b>
Paragraphe 2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	80 000	80 000
Article 39 00 00	<b>Dépenses Communes de la Cour Suprême</b>	<b>2 536 500</b>	<b>2 536 500</b>
Paragraphe 6182	Sites web, abonnements et consommations internet	23 000	23 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	5 000	5 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	80 000	80 000
6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	3 000	3 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	63 500	63 500
6174	Frais de réception	75 000	75 000
6175	Fêtes officielles et cérémonies	50 000	50 000
6182	Sites web, abonnements et consommations internet	5 000	5 000
6641	Cotisations à des organisations internationales	2 000	2 000
6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	68 000	68 000
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	10 000	10 000
6103	Achats de mobilier de bureau	20 000	20 000
6110	Documentation technique, abonnements de presse, achats de livres	9 000	9 000
6132	Frais de transport des agents en mission à l'étranger	25 000	25 000
6141	Abonnements et consommations d'eau	1 000	1 000
6142	Abonnements et consommations d'électricité	2 000	2 000
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	30 000	30 000
6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	40 000	40 000
6165	Entretien des matériels de télécommunication	6 000	6 000

**PROJET**

**BUDGET DE L'ETAT**

ANNEE 2014

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME**

**DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
6172	Indemnités de mission à l'étranger	25 000	25 000
6180	Assurances	150 000	150 000
6181	Abonnements et consommations de téléphone, fax, telex, téléphones portables,	4 000	4 000
6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	8 000	8 000
6189	Autres rémunérations de prestations extérieures	23 000	23 000
6220	Salaire brut du personnel sous statut particulier de la fonction publique	1 676 000	1 676 000
6262	Gratifications	133 000	133 000
Action 07	<b>FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME</b>	<b>204 000</b>	<b>204 000</b>
Article 31 00 10	<b>Secrétariat Général de la Cour Suprême</b>	<b>143 000</b>	<b>143 000</b>
Paragraphe 2029	Etudes Générales	5 000	5 000
2260	Achats de matériels de bureau	26 000	26 000
2261	Achats de mobilier de bureau	25 000	25 000
2276	Acquisitions, rénovations des installations et matériels des services informatiques	20 000	20 000
2279	Acquisitions, rénovations, gros entretien de matériels, machines et installations techniques spécifiques à la fonction des services	5 000	5 000
2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	62 000	62 000
Article 39 00 00	<b>Dépenses Communes de la Cour Suprême</b>	<b>61 000</b>	<b>61 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	61 000	61 000
Action 03	<b>AMÉLIORATION DU CADRE DE TRAVAIL À LA COUR SUPRÊME</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
Article 21 00 30	<b>cabinet du Président de la Chambre Administrative</b>	<b>52 000</b>	<b>52 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	40 000	40 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	12 000	12 000
Action 04	<b>COORDINATION ET SUIVI DES ACTIVITÉS DES SERVICES DE LA COUR SUPRÊME</b>	<b>345 000</b>	<b>345 000</b>
Article 21 00 81	<b>Cabinet du Premier Président de la Cour Suprême</b>	<b>158 000</b>	<b>158 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	48 000	48 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	20 000	20 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	10 000	10 000
6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	70 000	70 000
Article 21 00 82	<b>Cabinet du Procureur Général de la Cour Suprême</b>	<b>128 000</b>	<b>128 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	40 000	40 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	14 000	14 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	6 000	6 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	8 000	8 000
6173	Frais de représentation, frais d'hotel des cabinets	60 000	60 000
Article 31 00 10	<b>Secrétariat Général de la Cour Suprême</b>	<b>59 000</b>	<b>59 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	15 000	15 000
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	10 000	10 000

**PROJET**

**BUDGET DE L'ETAT**

**ANNEE 2014**

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME**

**DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
6103	Achats de mobilier de bureau	10 000	10 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	14 000	14 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	10 000	10 000

**PROJET**

**BUDGET DE L'ETAT**

ANNEE 2014

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME**

**DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Programme 122	<b>CONTROLE DE LA TRANSPARENCE FINANCIERE, DE LA GESTION BUDGETAIRE ET DE LA QUALITE DES COMPTES PUBLICS</b>	<b>774 500</b>	<b>774 500</b>
Action 01	<b>CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DE L'ETAT</b>	<b>125 000</b>	<b>125 000</b>
Article 21 00 81	<b>Cabinet du Premier President de la Cour Suprême</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>
Paragraphe 2022	Schémas d'organisation bureautiques ou informatiques,	60 000	60 000
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>65 000</b>	<b>65 000</b>
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	20 000	20 000
6171	Indemnités de mission à l'intérieur	5 000	5 000
6172	Indemnités de mission à l'étranger	40 000	40 000
Action 04	<b>ASSISTANCE À L'EXÉCUTIF ET AU PARLEMENT</b>	<b>609 500</b>	<b>609 500</b>
Article 21 00 81	<b>Cabinet du Premier President de la Cour Suprême</b>	<b>150 000</b>	<b>150 000</b>
Paragraphe 2029	Etudes Générales	150 000	150 000
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>459 500</b>	<b>459 500</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	55 000	55 000
6102	Achats de matériels courants informatiques et bureautiques	14 000	14 000
6103	Achats de mobilier de bureau	10 000	10 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	25 000	25 000
6111	Fournitures et prestation de service pour édition, impression et distribution de documents	12 000	12 000
6161	Entretien ordinaire des bâtiments	22 000	22 000
6163	Entretien des installations électriques, climatiseurs, groupes électrogènes, sanitaires et plomberies	25 000	25 000
6165	Entretien des matériels de télécommunication	5 000	5 000
6166	Entretien et réparation des véhicules courants, achats des pièces de rechanges et pneumatiques	24 000	24 000
6169	Sécurité et incendie	6 000	6 000
6171	Indemnités de mission à l'intérieur	10 000	10 000
6174	Frais de réception	7 500	7 500
6175	Fêtes officielles et cérémonies	7 500	7 500
6182	Sites web, abonnements et consommations internet	10 000	10 000
6184	Affranchissement du courrier, valise diplomatique, franchise militaire	5 000	5 000
6187	Frais de formation, stages et organisation de séminaires	14 000	14 000
6261	Heures supplémentaires	30 000	30 000
6262	Gratifications	45 000	45 000
6263	Indemnités spécifiques	30 000	30 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	40 000	40 000
2280	Achats de voitures de fonction, de liaison ou de service	50 000	50 000
6185	Publications, communiqués de presse, radio, télévision et frais de publicité	10 000	10 000
6189	Autres rémunérations de prestations extérieures	2 500	2 500
Action 02	<b>CONTRÔLE ET JUGEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADMINISTRATIFS</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>

**PROJET**

**BUDGET DE L'ETAT**

ANNEE 2014

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME**

**DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

IMPUTATION	LIBELLE	AE	CP
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	5 000	5 000
6171	Indemnités de mission à l'intérieur	5 000	5 000
6268	Primes pour travaux spéciaux	5 000	5 000
Action 03	<b>CONTRÔLE ET JUGEMENT DES COMPTES DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Paragraphe 6171	Indemnités de mission à l'intérieur	5 000	5 000
6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	5 000	5 000
Action 06	<b>VÉRIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET PARAPUBLIQUES ETN AUTRES ORGANISMES À FONDS PUBLICS</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>10 000</b>	<b>10 000</b>
Paragraphe 6121	Carburants et lubrifiants des véhicules automobiles	5 000	5 000
6171	Indemnités de mission à l'intérieur	5 000	5 000
Action 07	<b>MISSIONS DE VÉRIFICATION SUR LE TERRAIN</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Article 31 00 20	<b>Chambre des Comptes</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>
Paragraphe 6171	Indemnités de mission à l'intérieur	5 000	5 000

**PROJET****BUDGET DE L'ETAT**

ANNEE 2014

**CHAPITRE 09 - COUR SUPREME****DEPENSES DE L'ETAT PAR CHAPITRE, SECTION, PROGRAMME ET ACTION**

(PRESENTATION PAR FONCTIONS, PROGRAMMES, ACTIONS)

en milliers de FCFA

<b>IMPUTATION</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>AE</b>	<b>CP</b>
Programme 123	<b>CONTRIBUTION A LA CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT</b>	<b>61 000</b>	<b>61 000</b>
Action 01	<b>CONTENTIEUX SPECIAL</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
Article 21 00 81	<b>Cabinet du Premier President de la Cour Suprême</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
Paragraphe 2261	Achats de mobilier de bureau	17 000	17 000
Action 05	<b>GESTION DES GREFFES</b>	<b>44 000</b>	<b>44 000</b>
Article 31 00 10	<b>Secrétariat Général de la Cour Suprême</b>	<b>44 000</b>	<b>44 000</b>
Paragraphe 6101	Achat de fournitures et petit entretien de bureaux	36 000	36 000
6104	Autres fournitures courantes des services (hors fournitures de bureau et techniques)	8 000	8 000
<b>TOTAL GENERAL DU CHAPITRE</b>		<b>4 410 000</b>	<b>4 410 000</b>